



1003563901

DATE DEPOT : 2010-04-23

NUMERO DE DEPOT : 35639

N° GESTION : 2005B20056

N° SIREN : 484940580

DENOMINATION : AXCIO

ADRESSE : 18 R DE MADRID 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/03/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

053 200 56

AXCIO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 040 000 EU

SIEGE SOCIAL : 18 RUE DE MADRID

75008 PARIS

484940580 RCS PARIS

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 MARS 2010**

L'an deux mille dix,

et le trente mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire
75008 PARIS, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier PIRO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent les 504 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CP AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 10 février 2010.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- les copies des bulletins de renonciation au droit préférentiel de souscription,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que son rapport, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec proposition de renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Constatation de sa réalisation,
- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Ext 5196

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

23 AVR. 2010

N° DÉPÔT 35639

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 01/04/2010 Borneau n°2010/987 Case n°1

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse

Marie-France MINATCHY
Contrôleuse des Impôts

Monsieur le président a déjà donné lecture de son rapport,

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 euros, pour le porter ainsi de 5 040 000 euros à 5 060 000 euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de 2 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

Les dispositions instituant au profit des propriétaires de titres au jour de l'augmentation de capital, un droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions dont ils disposent, les actionnaires, autres que les bénéficiaires ci-dessous, décident de renoncer individuellement à ce droit préférentiel au profit de :

- Monsieur Didier PIRO, demeurant à PARIS (75008) 18 rue de Madrid, pour 1912 actions nouvelles,
 - Madame Elisabeth PIRO, demeurant à PARIS (75008) 18 rue de Madrid, pour 88 actions nouvelles,
- actionnaires souscripteurs, qui ont déclaré désirer souscrire seuls à cette augmentation de capital.

Dès lors, l'assemblée générale décide, au vu des bulletins de renonciation à leur droit préférentiel de souscription émis par les actionnaires non désireux de souscrire à ladite augmentation, de réserver la souscription des actions nouvelles aux bénéficiaires précités.

Les actions souscrites seront libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible des souscripteurs vis-à-vis de la société.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 mars 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel n'ont pas pris part au vote, la majorité étant calculée après déduction des actions qu'ils possèdent.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que,

- l'intégralité des 2 000 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :
- Monsieur Didier PIRO, pour 1912 actions nouvelles,
- Madame Elisabeth PIRO, pour 88 actions nouvelles,
- que les souscripteurs ont libéré la quotité exigible de leur souscription, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible vis-à-vis de la société, savoir :
- Monsieur Didier PIRO, souscripteur de 1 912 actions libérées par compensation de créance à concurrence de 19 120 euros,
- Madame Elisabeth PIRO, souscripteur de 88 actions libérées par compensation de créance à concurrence de 880 euros,
- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées par compensation correspondent réellement à des créances certaines, liquides et exigibles, au vu de l'arrêté de comptes établi par le président et que la compensation est effectuée à ce jour dans les écritures comptables de la société ;
- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et attribuées aux souscripteurs dans les proportions sus-indiquées, les créances valablement compensées étant certaines, liquides et exigibles, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

↓

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 - APPORTS »

- Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire la somme de 37 000 euros
- L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2005 a augmenté le capital social par voie d'apports de titres des sociétés SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE PIRO, FRANCE AUDIT, OFFICE EURO JURI d'une somme de 4 263 000 euros
- L'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2006 a augmenté le capital social par :
 - . voie d'apports de titres de la société JEMMAPES EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES d'une somme de 641 700 euros
- L'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2006 a augmenté le capital social par voie d'apport réservé en numéraire d'une somme de 58 300 euros
- Par décision du Président en date du 10 juin 2008, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital proposée aux actionnaires par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008, le capital social a été augmenté par :
 - . voie d'apport en numéraire d'une somme de 20 000 euros
- Par décision du Président en date du 8 juin 2009, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital proposée aux actionnaires par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2008, le capital social a été augmenté par :
 - . voie d'apport en numéraire d'une somme de 20 000 euros
- Par assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2010, le capital social a été augmenté par voie d'apport en numéraire d'une somme de 20 000 euros

Total des apports

5 060 000 euros

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 060 000 euros divisé en 506 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

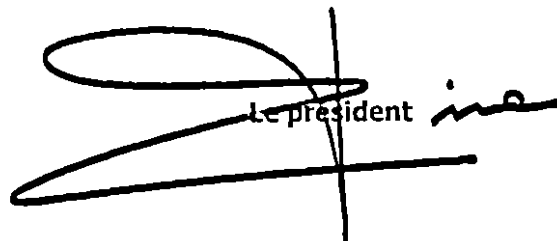
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. **L**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président *ine*